

OSLO, Avril 1968

Le 2 avril 1968

UN ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT CANADIEN ET LE GOUVERNEMENT NORVÉGIEN CONCERNANT UN PROGRAMME D'INSPECTION MIXTE RELATIVEMENT À LA CHASSE AUX PHOQUES DANS LA ZONE DU «FRONT» DE L'OcéAN ATLANTIQUE NORD-OUEST.

I

L'Ambassadeur du Canada en Norvège au Ministre des  
Affaires Étrangères de la Norvège

AMBASSADE DU CANADA

Oslo, le 2 avril 1968.

EXCELLENCE,

J'ai l'honneur de me référer aux entretiens qu'ont eus les représentants officiels de nos deux gouvernements touchant un programme d'inspection mixte relativement à la chasse aux phoques dans la zone du «front» de l'Océan Atlantique Nord-Ouest par des navires Norvégiens et Canadiens.

J'ai l'honneur de proposer, afin d'assurer l'application des règlements régissant la chasse aux phoques, établis par le Canada et la Norvège, qu'un programme d'inspection mixte soit mis en œuvre en conformité des principes, conditions et méthodes énoncés dans l'annexe à la présente Note.

Si les principes, conditions et méthodes énoncés dans l'annexe à la présente Note agrément à votre gouvernement, j'ai l'honneur de proposer que la dite Note qui, avec son annexe, fait foi en Anglais et en Français, et votre réponse à cet effet constituent entre nos deux gouvernements un accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse et sera applicable à compter du 22 mars 1968. Le dit accord demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'il soit dénoncé par l'une ou l'autre des deux parties, la dénonciation devant être signifiée à l'autre partie au moins six mois avant la date d'ouverture de la prochaine saison de chasse aux phoques.

Veuillez agréer, Excellence, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

J. P. SIGVALDASON

Ambassadeur

Son Excellence John Lyng,  
Ministre des Affaires Étrangères,

Oslo 1, Dep.